

ANNEXE STRATÉGIE CLIMAT ET BIODIVERSITE H 2030



AVANÇONS *collectif*

SOMMAIRE

STRATEGIE CLIMAT ET BIODIVERSITE H 2030	1
I. INTRODUCTION	3
1.1. Contexte général.....	3
1.2. Environnement et santé	3
1.3. Référentiel ESG-Climat Harmonie Mutuelle.....	4
II. STRATEGIE CLIMAT GLOBALE H 2030	5
III. PLANS D’ACTIONS SECTORIELS RELATIFS A LA STRATEGIE CLIMAT	6
3.1. CHARBON.....	6
3.2. PETROLE ET GAZ	8
3.3. CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES.....	11
IV. STRATEGIE BIODIVERSITE H2030	15
4.1. CONTEXTE GENERAL.....	15
4.2. DETERMINER LA STRATEGIE : ETAT DES LIEUX GLOBAL ET PLANS D’ACTION THEMATIQUES.....	17
4.3. RESUME DE LA STRATEGIE BIODIVERSITE H2030.....	23
V. MISE EN ŒUVRE	24
5.1. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE	24
5.2. CONTROLE ET SURVEILLANCE.....	24
5.3. MISE A JOUR ET DISPONIBILITE DES INFORMATIONS	25

I. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE GENERAL

Consciente du rôle que doivent jouer les institutions financières dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, et soucieuse de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris pour le Climat visant à maintenir la hausse des températures bien en-deçà de 2°C, Harmonie Mutuelle, membre du groupe VYV, réitère son engagement en faveur de la transition énergétique et écologique.

Ainsi, Harmonie Mutuelle souhaite, au sein du groupe, accompagner la transition des secteurs les plus émissifs en CO2 dans le cadre de la stratégie climat du groupe, déclinée à son niveau. Après une analyse globale des enjeux, qui sera régulièrement remise à jour, la stratégie déployée cible 3 secteurs ou thèmes en particulier : le charbon, les hydrocarbures, les constructeurs automobiles. Ces secteurs ont été sélectionnés car ils sont perçus comme les secteurs carbo-intensifs où il est à la fois le plus urgent d'accompagner la transition et pour lesquels nous commençons à disposer d'indicateurs extra-financiers pertinents permettant l'établissement d'objectifs chiffrés. Les autres secteurs seront développés au fur et à mesure que les indicateurs extra-financiers le permettent.

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle confirme qu'elle continuera de concentrer ses efforts de financement de « solutions vertes » telles que définies par la Taxonomie Européenne.

Enfin, la mutuelle a la volonté de développer sa stratégie sur l'enjeu de biodiversité, notamment en s'engageant sur un reporting sur les impacts de son portefeuille sur la biodiversité.

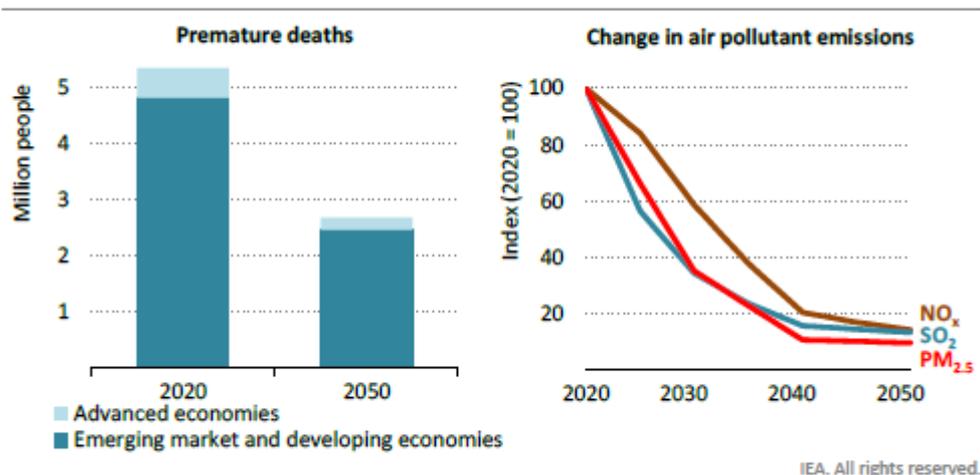
Ces deux stratégies développées à l'horizon 2030 font partie des exigences réglementaires contenues dans les nouvelles réglementations Européenne (SFDR) et française (article 29 de la Loi Energie Climat). Elles ont également pour but d'apporter plus de transparence sur le pilotage et le reporting sur ces aspects.

1.2. ENVIRONNEMENT ET SANTE

Entreprise mutualiste à mission, Harmonie Mutuelle porte la conviction que la santé des personnes et de la société passe par l'amélioration de la qualité de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, pollutions de tout type) et de la situation socio-économique (qualité des relations sociales, niveau de stress, conditions de travail, logement, etc).

Si elle s'appuie sur différents travaux pour arriver à cette conclusion, le scénario Net Zero Emissions (NZE) de l'AIE propose un graphique¹ éloquent sur la question qui met en regard les décès prématurés lié aux émissions polluantes en 2020 et ce qu'il anticipe comme réduction du nombre de ces décès en fonction d'un scénario de baisse des émissions de polluants d'ici 2050 :

Figure 4.12 ► Global premature deaths and air pollutant emissions in the NZE



IEA. All rights reserved.

Reductions in major air pollutants mean 2 million fewer premature deaths per year

¹ Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf>, p.169

Selon ce même rapport, « plus de 90 % de la population mondiale est aujourd’hui exposée à un air pollué. Cette pollution a entraîné environ 5,4 millions de décès prématurés en 2020, nuisant à la productivité économique et imposant une pression supplémentaire sur les systèmes de santé ». Le rapport continue en expliquant que la mise en œuvre de ce scénario Net Zero entraîne « la réduction de la pollution atmosphérique « qui elle-même « entraîne une réduction de moitié environ des décès prématurés en 2050 par rapport à 2020, sauvant ainsi la vie d’environ 2 millions de personnes par an, dont environ 85 % dans les économies des marchés émergents et en développement »².

Ce lien entre santé et environnement est reflété au sein de la raison d’être de la mutuelle : « Agir sur les facteurs sociaux, environnementaux, et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société en mobilisant la force des collectifs ». Ainsi, Harmonie Mutuelle a donc défini sa stratégie climat pour son portefeuille d’actifs cotés à l’horizon 2030.

1.3. REFERENTIEL ESG-CLIMAT HARMONIE MUTUELLE

Les sujets extra-financiers sont par nature pluriels et il existe une offre de données/analyses riche mais hétérogène quant aux objectifs visés et à la qualité. Afin d’assurer de disposer d’analyses en ligne avec sa stratégie, Harmonie Mutuelle s’est investie dans la définition d’un référentiel propriétaire visant à analyser la façon dont chaque entreprise adapte ou non ses modèles à la transition énergétique. Pour cela, elle a étudié un par un les secteurs carbo-intensifs en tentant de regrouper les indicateurs considérés comme pertinents pour chaque secteur (tels que les activités les plus délétères pour l’environnement/le climat, des intensités carbone relatives à chaque secteur (i.e. TCO2/GWh), les risques physiques et de transition, les opportunités « vertes » le cas échéant, etc.).

Ce Référentiel interne croise différentes sources d’informations (fournisseurs de données, ONG, initiatives sectorielles, Benchmarks, etc.).

Cela permet, entre-autre, à Harmonie Mutuelle d’intégrer le principe de « double matérialité » (voir schéma ci-dessous) au sein de son analyse, notamment en ce qui concerne, pour les secteurs carbo-intensifs, l’impact des investissements sur le réchauffement climatique et inversement, l’impact du réchauffement climatique (risques de transition et physiques) sur les investissements.



Certains indicateurs utilisés au sein de ce référentiel et jugés particulièrement pertinents pour le secteur considéré sont donc utilisés ici afin de fixer des objectifs précis aux sociétés de gestion gérants les fonds d’Harmonie Mutuelle et par là même, de faire baisser les risques d’incidences négatives sur un facteur ESG et les risques de durabilité.

Les limites de ce référentiel interne restent, pour certains secteurs, une faible disponibilité d’indicateurs à la fois pertinents et fiables. Et quand ils existent, leur taux de couverture parfois encore faible.

Pour les secteurs carbo-intensifs pour lesquels nous disposons de peu d’indicateurs pertinents, il n’est pas encore possible d’utiliser le référentiel à des fins de définition d’objectifs mais seulement à des fins de notation. Cela étant, chaque année, le référentiel sera mis à jour mais également enrichi d’indicateurs nouveaux et pertinents pour ces secteurs, le cas échéant.

² Rapport de l’AIE intitulé “Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector”, mai 2021, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroby2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf>, p.169-170.

II. STRATEGIE CLIMAT GLOBALE H 2030

La mise en œuvre de la stratégie climat du portefeuille d'Harmonie Mutuelle à l'horizon 2030 repose sur trois axes principaux :

1. Cesser de financer des activités trop délétères à la transition
 - Renforcement des politiques, objectifs et plans d'actions sectoriels
 - Y compris la sortie du charbon thermique d'ici 2030
2. Accompagner la transition
 - Continuer à financer des secteurs carbo-intensifs si ceux-ci changent leurs modèles afin de contribuer à une économie bas-carbone
 - Décarbonation du portefeuille (diviser les émissions de Gaz à Effet de Serre – scope 1, 2 et 3 - en portefeuille par deux d'ici 2030 par rapport à 2019)
3. Financer des solutions vertes (selon la Taxonomie Européenne)

Moyens

- Mesure de l'empreinte carbone de chaque entreprise et du portefeuille Harmonie Mutuelle au global
- Référentiel Harmonie Mutuelle ESG-Climat (s'engager dans la réflexion fondamentale et l'élaboration/ évolution d'un référentiel interne)
- Plan d'actions globaux et sectoriels

Objectifs globaux H 2030	
Décarbonation du PTF	Réduire l'empreinte carbone de 50% (en tCO2) d'ici 2030 sur les actions et obligations d'entreprises détenues en direct (par rapport à 2019) Périmètre: Scope 1, 2 et 3
Alignement avec les Accords de Paris	Contribuer à l'atteinte d'une trajectoire compatible avec les Accords de Paris (soit une trajectoire située entre 1,6 et 1,7°C)
Sortie du charbon thermique	2030
Part verte	X 2 d'ici 2025 Note: ne prend pas en compte les obligations vertes

L'implémentation de cette stratégie est décrite plus avant, secteur par secteur, dans la partie suivante.

III. PLANS D' ACTIONS SECTORIELS RELATIFS A LA STRATEGIE CLIMAT

3.1. CHARBON

3.1.1. Contexte

Depuis 2020, Harmonie Mutuelle renforce sa politique charbon en raison des émissions de gaz à effet de serre et de l'incompatibilité de l'exploitation des réserves de charbon avec un monde à + 2 degrés.

En effet, selon le ce même rapport NZE de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)³, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, il faudrait :

- Dès 2021 : Arrêter le développement de centrale à charbon, l'ouverture de mines à charbon et l'extension de mines à charbon
- Dès 2030 : Fermeture des centrales à charbon dans les pays avancés
- Dès 2035 : Zéro émission nette dans la production d'électricité dans les pays avancés.
- Dès 2040 : Au niveau mondial, zéro émission nette dans la production d'électricité ET fermeture des centrales à charbon.
- Dès 2050 : 70 % de la production d'électricité par les panneaux solaires et l'éolien

En effet, la poursuite de l'utilisation du charbon à moyen et à long terme va à l'encontre de la transition énergétique. Les entreprises qui génèrent des revenus importants à partir du charbon ne sont donc pas éligibles à nos investissements.

Cela s'applique aux entreprises directement impliquées dans l'extraction de charbon ainsi qu'aux producteurs d'électricité puisqu'ils sont les principaux consommateurs de charbon dans le monde. Par conséquent, les producteurs d'électricité ayant une forte proportion de charbon dans leur mix énergétique (et donc une empreinte carbone élevée) sont exclus de nos investissements.

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle introduit ici un objectif de décarbonation pour ce secteur auprès des sociétés de gestion exprimé en tCO₂/GWh, métrique qu'elle considère particulièrement pertinente pour ce secteur.

3.1.2. Politique

Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui :

- extraient du charbon – cela s'applique aux nouveaux investissements depuis le 1^{er} janvier 2020. Harmonie Mutuelle s'était engagée également à avoir totalement désinvesti des entreprises qui extraient du charbon d'ici fin 2025 et cet objectif a été atteint au 1er janvier 2024 (soit avec 2 ans d'avance).
- prévoient le développement de nouveaux projets liés au charbon (au-delà de 100 MW)
- possèdent plus de 5 GW de capacité installée de production d'électricité à partir de charbon, à l'exception de celles qui émettront en obligations vertes⁴ - cela s'applique aux nouveaux investissements.
- tirent de 10% de leur production d'électricité à partir du charbon, à l'exception de celles qui émettront en obligations vertes
- dont l'empreinte carbone en tCO₂ (scope 1 et 2) / GWh dépasse les seuils ci-dessous⁵ :

³ Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf>, p.20

⁴ Les obligations vertes sont des obligations dont les fonds levés sont fléchés vers des projets présentant un impact positif pour le climat et/ou l'environnement. En ce qui concerne le secteur de la production d'électricité, elles servent principalement à financer des projets relatifs aux énergies renouvelables et à permettre le financement de la transition énergétique et économique.

⁵ Ce tableau provient des données de l'Agence internationale de l'énergie. Il également utilisé comme base pour des seuils d'exclusion au sein du Label ISR V3. Les données relatives aux entreprises proviennent de la Transition Pathway Initiative.

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

3.1.3. Plan d'action et objectifs fixés aux sociétés de gestion

Le tableau suivant donne des échéances et seuils prévisionnels jusqu'en 2030. Ces échéances et seuils pourront être réévalués chaque année d'ici 2030.

Politique sectorielle				Plan d'action / Stratégie H 2030				
Secteurs	Critère	Seuil	S'applique à	Fin 2021	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2026	Fin 2030
Sociétés minières	Production de charbon thermique (M ton extraites)	0 ton	Tout nouvel investissement (depuis 2020)	0,25% max de stock en PTF	0,10% max de stock en PTF	0	0	0
	Capacité de production d'électricité issue du charbon (en GW)	10 GW	Tout nouvel investissement (depuis 2021)			Seuil à 5 GW pour tout nouvel investissement	0	0
Producteurs d'électricité	Part d'électricité issue du charbon (en % de la production ou de la capacité installée)	10%	Tout nouvel investissement sauf en obligation verte (depuis 2020)	1% max de stock	0,5% max de stock	Seuil à 10% (sauf obligations vertes)	0	0
	Développement de centrale à charbon	100 MW	PTF (depuis 2021)	0	0	0	0	0
	tCO2 (Scope 1 et 2) /GWh	600 tCO2/ GWh	Tout nouvel investissement (1 ^{er} jan 2022)	Exclusion si > 600 tCO2 / GWh (sauf en obligation verte)	Exclusion si > 600 tCO2 / GWh & Exclusion si > 400 tCO2 / GWh (sauf en obligation verte)	Exclusion si > 326 tCO2 / GWh (sauf en obligation verte)	Exclusion si > 260 tCO2 / GWh (sauf en obligation verte)	Exclusion totale si > 200 tCO2/GWh

Note: % de stock exprimés en % du PTF [corporates](#)

Objectifs fixés aux sociétés de gestion

Objectif général : La présente stratégie sectorielle relative au charbon a pour objectif de définir les orientations principales afin **d'atteindre une sortie totale du charbon thermique d'ici 2030**, quelle que soit la zone géographique.

Harmonie Mutuelle ne souhaite pas désinvestir du secteur des producteurs d'électricité. En effet, notre société a besoin nativement d'énergie pour continuer à fonctionner. En revanche, Harmonie Mutuelle souhaite voir la manière dont cette électricité est produite en termes d'impact en gaz à effet de serre s'améliorer.

La mutuelle a choisi pour cela de fixer **un objectif d'amélioration de l'intensité carbone propre au secteur des producteurs d'électricité (c'est-à-dire en tCO2/GWh produite) : cette intensité doit diminuer d'au moins 5% par an d'ici 2030.**

Secteurs	Unité	Objectif	Point de départ (2020)	Fin 2023	Fin 2025	Fin 2030
Producteurs d'électricité	tCO2 (Scope 1 et 2) /GWh produit	Moyenne pondérée de chaque sous-portefeuille (et au global) doit diminuer d'au minimum 5% par an	200 tCO2/GWh	171,5 tCO2/GWh	155 tCO2/GWh	120 tCO2/GWh
Charbon thermique	Sortie totale du charbon thermique en 2030					

Note : Les données utilisées proviennent de l'initiative Transition Pathway Initiative (le taux de couverture actuel est faible mais la donnée est publique et pertinente – Harmonie Mutuelle table sur une amélioration du taux de couverture qui pourra amener à des changements dans les données énoncées, l'objectif restant de diminuer la moy. pondérée du portefeuille global chaque année). Par ailleurs, la donnée étant publique, elle permet à chaque gérant de l'utiliser.

La limite principale liée à cet objectif est le taux de couverture actuel de cette donnée obtenue à travers les données de l'initiative Transition Pathway Initiative (TPI). Harmonie Mutuelle souhaite l'utiliser dès à présent en raison de sa pertinence (en effet, les données carbone relatives à leur secteur et à une unité de production reflètent, lorsqu'elles diminuent, une véritable décarbonation de l'économie contrairement, parfois, à une intensité carbone exprimée en millier d'euros de chiffre d'affaires ou de valeur d'entreprise) et table sur une amélioration de la couverture au fil des ans.

A noter qu'une meilleure couverture pourra rendre les données ci-après différentes (ce que nous signalerons, le cas échéant, lors de la révision de la présente stratégie).

3.1.4. Périmètre d'application et moyens mis en œuvre

Cette politique et ces objectifs relatifs au charbon s'appliquent aux actions et obligations au travers de fonds dédiés (hors multigestion) et de mandats gérés par des sociétés de gestion dans le secteur des producteurs d'électricité (i.e. émetteurs tirant plus de 20% de leur CA de la production d'électricité) ou dans tout émetteur ayant des activités d'extraction de charbon thermique.

Les données utilisées afin d'identifier les entreprises pouvant dépasser les seuils ont pour source : Urgewald/GCEL⁶, TPI et Sustainalytics.

Les données utilisées pour fixer des objectifs aux sociétés de gestion sont publiques (Transition Pathway Initiative) et permettent ainsi aux différentes sociétés de gestion de les utiliser. Par ailleurs, si le taux de couverture s'améliore et que les données changent légèrement en conséquence, l'objectif visant à faire baisser cet indicateur reste la stratégie à appliquer.

Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle s'engage à communiquer annuellement sur l'état d'avancement de son plan d'action (y compris la part résiduelle du charbon dans ses investissements⁷) et de ses objectifs via son rapport Investisseur Responsable⁸.

3.2. PETROLE ET GAZ

3.2.1. Contexte

Harmonie Mutuelle considère qu'à ce stade les prévisions de croissance des entreprises dont le business model reste concentré sur les combustibles fossiles ne sont pas compatibles avec un monde à + 2 degrés.

De plus, l'industrie de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz se dirige vers l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels dont les techniques d'extraction font porter des risques majeurs sur l'environnement tels que le forage en Arctique, les sables bitumineux, le pétrole de schiste, etc.

Dans son rapport de mai 2021 concernant un plan d'action pour atteindre la neutralité d'ici 2050, l'AIE⁹ appelle à cesser les investissements dans de nouvelles installations pétrolières ou gazières (ce qu'aucun émetteur du secteur – à notre connaissance - ne s'est engagé à faire).

Selon ce même rapport de l'AIE, un scénario Net Zero d'ici 2050 impliquerait :

- que la demande/production de pétrole diminue de 75% (à 24 millions de barils/jour) et le gaz naturel de 55%.
- Qu'aucun développement de nouveaux puits de pétrole et de gaz ne soit validé

⁶ Global Coal Exit List (GCEL) est une base de données mise à jour annuellement et proposée par l'ONG Allemande Urgewald. Les données sont publiques, gratuites et accessibles ici : coalexit.org

⁷ Il s'agit par ailleurs d'une des exigences du décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

⁸ Rapport Investisseur Responsable disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR :

<https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable>

⁹ Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf>

3.2.2. Politique

Par conséquent, Harmonie Mutuelle a défini des critères d'exclusion applicables aux émetteurs privés qui semblent, au travers de leurs prévisions d'expansion de leur production de combustibles fossiles non conventionnels, aller à l'encontre de ces scénarios. C'est-à-dire les émetteurs privés :

- > développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels (tel qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Urgewald¹⁰ - soit des projets dont la part de l'expansion prévue dans les combustibles fossiles non conventionnels est supérieure à 5% des expansions prévues ou à 1000 mmboe).
- > dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels. Les combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels sont identifiés selon la définition du Comité Scientifique et d'Expertise de l'Observatoire de la finance durable, à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique ¹¹ (tel qu'établi par la liste « GOGEL » de l'ONG Urgewald).

En effet, ces deux critères rendent de facto peu probable un alignement quelconque à une trajectoire compatible avec les Accords de Paris.

Politique sectorielle			Plan d'action / Stratégie H 2030		
Secteurs	Critère	Seuil	S'applique à	Fin 2025	Fin 2030
Production et exploration de Pétrole et gaz	Part de la production liée aux combustibles fossiles non conventionnels	> 5%	Tout nouvel investissement (1 ^{er} janvier 2024)	1% max de stock	0
	Part de l'expansion prévue dans des combustibles fossiles non conventionnels	> 5% ou > 1000 mmboe			
Note	Les données utilisées afin d'identifier les entreprises concernées proviennent de la liste GOGEL (Global Oil & Gas Exit List) de l'ONG Allemande Urgewald.				

3.2.3. Plan d'action et objectifs fixés aux sociétés de gestion

Par ailleurs, afin de diminuer son exposition à un secteur actuellement peu contributeur (voire délétère) à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, Harmonie Mutuelle s'engage à :

- suivre la part de ce secteur annuellement à l'échelle de son portefeuille.
- demander à ses gérants de respecter une diminution de cette part d'année en année au niveau de chaque sous-portefeuille. Les exceptions concernent les titres émis par des entreprises respectant la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 5% ET expansion de cette production non conventionnelle < 5% ou < 1000 mmboe) et engagées à ne pas développer de nouvelles activités/puits pétroliers et / ou gazières après 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5-2°C (selon l'initiative Science Based Targets ou Transition Pathway Initiative).

¹⁰ Pour tout nouvel investissement depuis le 1er janvier 2022. La Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) est une base de données mise à jour annuellement et proposée par l'ONG Allemande Urgewald. Les données sont publiques, gratuites et accessibles ici : gogel.org

¹¹ La définition est disponible ici :

https://observatoiredefinancedurable.com/documents/172/Reco_n2_du_Comite_Scientifique_et_dExpertise_de_lObservatoire_de_la_finance_du_tHSu2_df.pdf. Cette définition ainsi que les recommandations issues de ce même document font référence aux données d'Urgewald.

Objectifs fixés aux sociétés de gestion

Le référentiel ESG-climat d'Harmonie Mutuelle, en ce qui concerne le secteur pétrole et gaz, présente des résultats en ligne avec ceux d'initiatives telles que TPI ou des conclusions du rapport de l'AIE et indique que peu voire aucun émetteur de ce secteur ne change actuellement ses modèles économiques de façon à se diriger vers une trajectoire 1.5° - 2°C.

Ainsi, si Harmonie Mutuelle ne souhaite pas désinvestir du secteur des producteurs de pétrole et de gaz per se, elle prévoit de diminuer son exposition tant que ce secteur ne donnera pas d'avantages de signes en faveur d'un réel changement permettant d'assurer la transition vers un monde moins carboné.

Harmonie Mutuelle a choisi pour cela de fixer un objectif de diminution de son exposition à ce secteur tant que celui-ci ne s'alignera pas avec une trajectoire contribuant à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Le tableau suivant donne des échéances et seuils prévisionnels jusqu'en 2030. Ces échéances et seuils pourront être réévalués chaque année d'ici 2030.

Secteurs	Objectif	Unité	S'applique à	Fin 2023	Fin 2025	Fin 2028	Fin 2030
Pétrole et gaz	Diminuer la part des émetteurs du secteur ne s'alignant pas sur une trajectoire 2°C	% du PTF	Exposition sectorielle	1% max de stock	0,5% max de stock	0	0
Note	Peuvent être investis les titres émis par des entreprises respectant la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 15% ET expansion de cette production non conventionnelle < 15%) ET engagés à ne pas développer de nouvelles activités/puits pétroliers et / ou gaziers après 2030 et/ou alignées sur une trajectoire 1,5-2°C (soit selon l'initiative Science Based Targets ou la Transition Pathway Initiative).						

Si une société de gestion indique à Harmonie Mutuelle qu'un ou des producteurs de pétrole et gaz s'alignent significativement avec une trajectoire 1,5°C (et respectent la politique sectorielle (production de combustibles fossiles non conventionnelle < 30% ET expansion de cette production non conventionnelle < 30%) et engagées à ne pas développer de nouvelles activités/puits pétroliers et / ou gaziers après 2030), les investissements pourront reprendre. Dans ce cadre, la société de gestion qui investit effectuera un suivi spécifique afin de s'assurer du respect des engagements des entreprises concernées et en rendra compte à Harmonie Mutuelle au moins une fois par an.

3.2.4. Périmètre d'application et moyens mis en œuvre

Cette politique relative aux hydrocarbures non conventionnels s'applique aux actions et obligations détenues au travers de ses fonds dédiés (hors multi gestion) et mandats dans le secteur des producteurs de pétrole et gaz.

Les données utilisées afin d'identifier les entreprises pouvant dépasser les seuils ont pour source la liste GOGEL¹² et TPI ou Science Based Targets (SBT).

Toutes les données utilisées pour fixer des objectifs aux sociétés de gestion sont publiques (GOGEL, TPI et SBT) et permettent ainsi aux différentes sociétés de gestion de les utiliser.

Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle s'engage à communiquer annuellement sur l'état d'avancement de son plan d'action (y compris la part du pétrole et gaz dans ses investissements¹³) et de ses objectifs via son rapport Investisseur Responsable¹⁴.

¹² La Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) est une base de données mise à jour annuellement et proposée par l'ONG Allemande Urgewald. Les données sont publiques, gratuites et accessibles ici : gogel.org

¹³ Il s'agit par ailleurs d'une des exigences du décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

¹⁴ Rapport Investisseur Responsable disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable>

3.3. CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES

3.3.1. Contexte

Le secteur de l'automobile est présent dans le portefeuille de la plupart des assureurs. Or, ce secteur, et plus particulièrement celui des constructeurs d'automobiles, fait partie des secteurs fortement émetteurs de CO₂ qu'il faut donc accompagner, le déplacement par automobile étant incontournable dans notre société.

Afin de définir une directive relative au secteur des fabricants automobile en lien avec les apports scientifiques et la réglementation, Harmonie Mutuelle s'est basée sur différentes sources dont les évolutions législatives européennes et les apports de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE).

Règlementations Européennes

Avant 2021, la réglementation européenne prévoyait :

- Dès 2021 : La moyenne des émissions de CO₂ des voitures vendues par les constructeurs ne devra pas excéder les 95 gCO₂/km.¹⁵
- Dès 2025 : Objectif de réduction de 15 % en gCO₂/km par rapport à 2021 soit 81gCO₂/km pour les véhicules mis sur le marché.¹⁶
- Dès 2030 : Objectif de réduction de 37,5 % en gCO₂/km par rapport à 2021 soit 59,3gCO₂/km pour les véhicules mis sur le marché.¹⁷

Suite à un changement de méthode, cet indicateur en gCO₂/km basé sur le « Nouveau Cycle Européen de Conduite » ou NEDC (New European Driving Cycle) qui a été pendant près de 30 ans le cycle de référence pour mesurer la consommation de carburants et les émissions polluantes dans le cadre des homologations de véhicules en Europe est devenu le WLTP (Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure). En effet, le NEDC est maintenant considéré comme obsolète (en raison de tests trop théoriques notamment) et a été remplacé par le WLTP qui intègre à son calcul le poids du véhicule ainsi qu'une récolte des mesures menée dans des conditions différentes.

Ainsi, les nouveaux objectifs de la réglementation ont été revus afin de transitionner de la méthode NEDC vers WLTP. Ils sont calculés sur la base de la masse moyenne des véhicules des constructeurs en 2020 et 2021, et du rapport moyen entre les émissions de CO₂ WLTP et NEDC des constructeurs en 2020. Ainsi, l'objectif de 95 g/km par rapport au NEDC pour l'ensemble du parc automobile en 2020 a été converti en objectifs WLTP spécifiques aux constructeurs. Ceux-ci sont maintenant, à l'échelle du parc de l'Union¹⁸ :

- 2021-2024 : La moyenne des émissions de CO₂ des voitures vendues par les constructeurs ne devra pas excéder les 119 g/km¹⁹.
- 2025-2029 : pour les émissions moyennes du parc de voitures particulières neuves, un objectif à l'échelle du parc de l'Union égal à une réduction de 15 % des objectifs de 2021 (soit 101 g/km)
- 2030-2034 : pour les émissions moyennes du parc de voitures particulières neuves, un objectif à l'échelle du parc de l'Union égal à une réduction de 37,5 % des objectifs de 2021 (soit 74,3 g/km)

¹⁵ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/emissions-co2-constructeurs-auto-reglementation-europeenne-34757.php4>

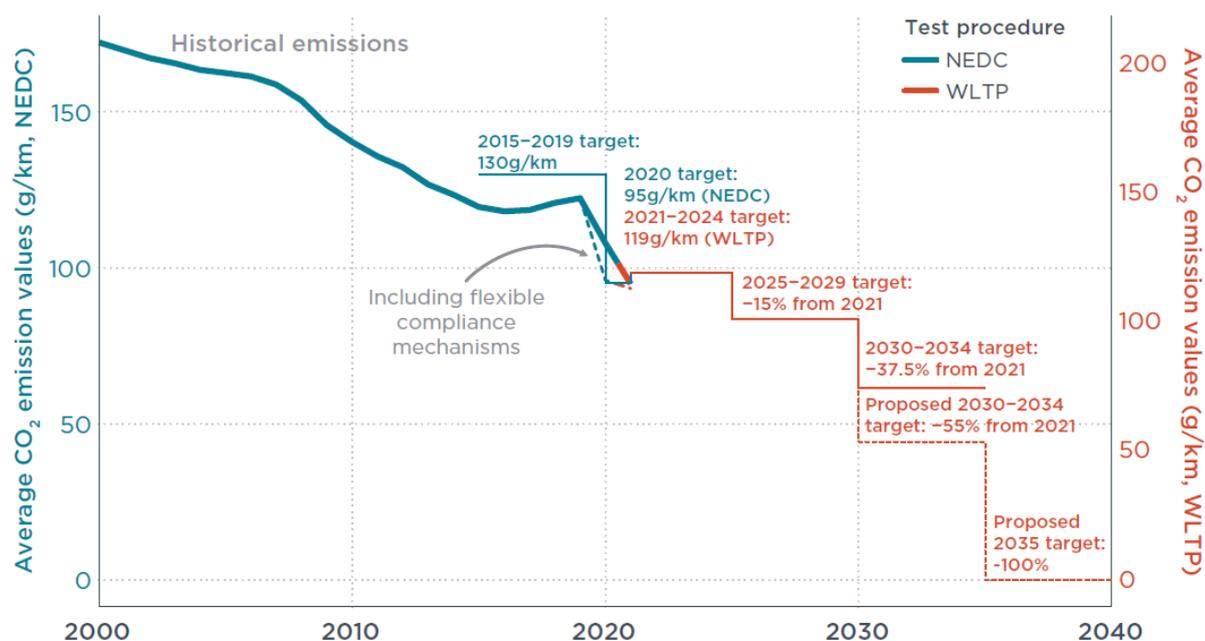
¹⁶ <https://www.guillaumedarding.fr/emissions-de-co2-en-2030-quels-objectifs-pour-les-constructeurs-9704332.html>

¹⁷ La Commission Européenne a proposé de relever cet objectif à une réduction de 55% dans le cadre de son plan « Fit for 55 »

<https://legrandcontinent.eu/fr/2021/07/15/le-plan-qui-change-tout-10-points-sur-le-fit-for-55/> <https://theicct.org/publications/fit-for-55-review-eu-sept21>

¹⁸ Règlement (UE) 2019/631 du parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et pour les véhicules utilitaires légers neufs, et abrogeant les règlements (CE) n°443/2009 et (EU) n°510/2011 – texte disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02019R0631-20210301&from=EN>

¹⁹ Objectif de 115 g/km ajusté à 119g/km : Étant donné que les cibles des constructeurs pour 2021 ont été calculées par rapport à une masse de référence de 1 379,88 kg et que la masse moyenne des véhicules a augmenté à environ 1 453 kg, la cible a été gonflée.



Graphique : moyennes historiques des émissions de CO₂ par nouveau véhicule et objectifs associés selon les méthodes NEDC (en bleu) puis WLTP (en rouge) ²⁰.

Agence Internationale de l'Énergie

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) a publié un rapport intitulé « Net Zero by 2050 : A Roadmap for the Global Energy Sector » ²¹ dans lequel elle souligne que :

- Dès 2030 : 60% des ventes mondiales de véhicules devront être électriques
- Dès 2035 : Plus aucun véhicule thermique ne devra être vendu

En lien avec les apports scientifiques pour un monde neutre en carbone, Harmonie Mutuelle souhaite ainsi adopter un plan d'action permettant d'atteindre cet objectif pour les fabricants automobiles.

En lien avec les apports scientifiques pour un monde neutre en carbone, Harmonie Mutuelle souhaite ainsi adopter un plan d'action permettant d'atteindre cet objectif pour les fabricants automobiles.

3.3.2. Plan d'action et objectifs fixés aux sociétés de gestion

Objectif général : investir dans une mobilité moins carbonée. Pour débiter, Harmonie Mutuelle a choisi de se focaliser sur les émissions de CO₂ liés au transport automobile.

L'ancien objectif pour ce secteur (2021) étant basée sur la méthodologie NEDC, et objectif a été revu en 2022 à partir des données WLTP :

À la suite de l'analyse du portefeuille d'Harmonie Mutuelle à fin 2021, la moyenne pondérée²² en gCO₂/km avec cette nouvelle donnée WLTP des constructeurs d'automobiles en portefeuille est de 116,7 gCO₂/km (sur la base des données de l'ICCT selon la méthode WLTP pour 2021).

Harmonie Mutuelle fixe l'objectifs suivant : diminuer cet indicateur d'année en année en lien avec la réglementation (l'objectif étant de rester sous les seuils prévus par la réglementation UE) et les apports scientifiques.

Le tableau suivant donne des échéances et seuils prévisionnels jusqu'en 2034 à partir des données WLTP. Ces échéances et seuils pourront être réévalués chaque année d'ici 2034.

²⁰ Graphique émanant d'un briefing ICCT intitulé « CO₂ emissions from new passenger cars in Europe: Car manufacturers' performance in 2021 » - <https://theicct.org/publication/co2-new-passenger-cars-europe-aug22/>

²¹ Rapport de l'AIE intitulé "Net Zero by 2050 – A Roadmap for the Global Energy Sector", mai 2021, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/4719e321-6d3d-41a2-bd6b-461ad2f850a8/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector.pdf>, p.20

²² Moyenne pondérée selon le poids de l'entreprise en portefeuille.

Secteurs	Unité	Objectif WLTP	Etats des lieux PTF 2021	Fin 2024	Fin 2029	Fin 2034
Constructeurs automobiles	gCO2/km	Moyenne pondérée de chaque sous-portefeuille (et au global) doit rester sous le seuil prévu par la réglementation UE et diminuer chaque année	116,7 gCO2/km	119 gCO2/Km (réglementation UE)	101 gCO2/Km (réglementation UE)	74,3 gCO2/Km (réglementation UE)

Limites de ces objectifs (2021 et 2022)

La limite principale liée à cet objectif (pourtant pertinent car les données carbone relatives à leur secteur et à une unité de production reflètent, lorsqu'elles diminuent, une véritable décarbonation de l'économie contrairement, parfois, à une intensité carbone exprimée en millier d'euros de chiffre d'affaire ou de valeur d'entreprise) est la non prise en compte d'autres indicateurs importants pour ce secteur tels que le poids des véhicules ou le fait que les véhicules non thermiques posent une série d'autres sujets ESG (tels que les impacts sociaux et environnementaux liés à l'extraction de métaux rares) pour la méthode NEDC. Pour la méthode WLTP, il semblerait qu'elle intègre le poids des véhicules dans les objectifs mais en lui allouant des émissions supplémentaires dans ses objectifs (plutôt que le contraire) comme exposé dans le tableau suivant, ce qui peut poser problème dans certains cas.

Constructeur	Part de marché	Poids moyen (en kg)	Emissions de CO2 (g/km, WLTP)			
			Moyenne 2021	Moyenne ajustée (super-crédits et éco-innovations)	Objectif 2021	Distance par rapport à l'objectif
Tesla	2%	1909	67	67	136	-69
BMW	7%	1714	117	116	126	-10
Mercedes-Benz	5%	1814	116	115	125	-10
Stellantis	22%	1327	116	112	118	-6
TOUS	96%	1474	115	113	119	-6
Kia	4%	1425	107	106	112	-5
Hyundai	4%	1445	108	108	113	-5
Ford	4%	1558	121	119	123	-5
VW-SAIC	25%	1534	119	118	121	-3
Mazda-Subaru-Suzuki-Toyota	10%	1373	118	116	117	-1
Renault-Nissan-Mitsubishi	13%	1333	111	109	111	-1

Table : Poids moyen, émissions de CO2 et objectifs d'émissions spécifiques par constructeurs en 2021²³

Une autre limite de cette donnée porte sur des biais entre les mesures réglementaires UE²⁴ et les mesures de portefeuilles classiques qui peuvent notamment présenter un retard (les données de l'International Council on Clear Transportation (ICCT) étant rétrospectives, elles ont nécessairement 1 à 3 ans de retard ce qui provoque un temps de retard pour les données du portefeuille par rapport à la réglementation UE).

Par ailleurs, comme le tableau le montre, tous les constructeurs atteignent l'objectif 2021 (avec la méthode WLTP, alors que ce n'était pas nécessairement le cas en ce qui concerne la précédente méthode).

Les prochaines mises à jour du référentiel ESG-climat d'Harmonie Mutuelle prévoient, dans la mesure du possible d'explorer de nouvelles pistes afin de compléter cet objectif qui pourra donc être réévalué et complété ces prochaines années et/ou mis en perspective au sein du secteur transport/mobilité.

3.3.3. Périmètre d'application et moyens mis en œuvre

Cette politique relative aux constructeurs automobiles s'applique aux actions et obligations détenues au travers de ses fonds dédiés (hors multi gestion) et mandats dans ce secteur.

Dans le cadre de l'application de ce plan d'action, Harmonie Mutuelle se base sur les données publiées par l'International Council on Clear Transportation (ICCT). Ces données sont révisées annuellement et une analyse du secteur automobile a lieu à cette occasion.

²³ Tableau émanant d'un briefing ICCT intitulé « CO2 emissions from new passenger cars in Europe: Car manufacturers' performance in 2021 » - <https://theicct.org/publication/co2-new-passenger-cars-europe-aug22/>

²⁴ Voir les méthodes de calcul de l'UE qui peuvent proposer un « super-crédit » pour les véhicules lourds.

Les gérants d'Harmonie Mutuelle sont également tenus de suivre cet indicateur (données publiques) et de le faire diminuer afin de rejoindre le rythme de la réglementation de l'Union Européenne en 2030. Afin de rendre compte de l'application de cette politique, Harmonie Mutuelle s'engage à communiquer annuellement la moyenne pondérée en gCO2/km des constructeurs automobiles au sein de son portefeuille d'investissement via son rapport Investisseur Responsable²⁵.

²⁵ Rapport Investisseur Responsable disponible en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable>

IV. STRATEGIE BIODIVERSITE H2030

4.1. CONTEXTE GENERAL

4.1.1. L'enjeu de la biodiversité

La santé, secteur d'activité de la mutuelle, est dépendante de la biodiversité. Celle-ci étant de plus en plus menacée (voir rapports IPBES²⁶, WWF, IUCN, etc) notamment en raison des activités humaines, Harmonie Mutuelle souhaite intégrer les questions de biodiversité au sein de ses investissements.

La biodiversité désigne l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie sur Terre. Elle englobe également les interactions entre les organismes vivants eux-mêmes et entre ces organismes et leur environnement.

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dresse un constat alarmant sur l'état mondial de la biodiversité. Cet organisme, souvent présenté comme le « GIEC de la biodiversité », publie des évaluations scientifiques sur l'état des connaissances sur la biodiversité, mais élabore également des outils d'aide à la décision pour protéger les ressources naturelles vivantes.

Dans son rapport de 2019²⁷, l'IPBES estime qu'un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction au cours des prochaines décennies, une accélération sans précédent dans l'histoire de l'humanité, et que près de 50% des écosystèmes naturels ont décliné par rapport à leur état initial estimé. Cette détérioration résulterait directement et indirectement des activités humaines, qui exercent cinq formes de pressions jugées responsables de l'érosion de la biodiversité (par ordre d'importance) :

1. les changements d'usage des terres et de la mer,
2. la surexploitation des ressources naturelles
3. le changement climatique,
4. les pollutions,
5. les espèces exotiques envahissantes.

Par ailleurs, les activités humaines et économiques reposent fortement sur la biodiversité. En effet, une analyse du World Economic Forum²⁸ révèle que plus de 50% du PIB mondial est modérément ou fortement dépendant de la nature et de ses services et la Banque Mondiale estime que l'effondrement de certains services écosystémiques pourrait amputer le PIB mondial de 2 70 Mds de dollars par an d'ici 2030²⁹.

4.1.2. Biodiversité et santé

En tant qu'entreprise à mission, Harmonie Mutuelle porte la conviction profonde que la santé des individus et le bien-être de la société sont inextricablement liés à la protection de notre environnement. Un climat stable et une biodiversité riche ne sont pas seulement des éléments fondamentaux de notre planète, mais aussi les garants de conditions de vie saines et durables pour tous.

Les services écosystémiques se répartissent en trois catégories principales : **l'approvisionnement** (comme la nourriture, l'eau et les matières premières), la **régulation** (telle que la régulation du climat, la purification de l'eau et la pollinisation) et les **services culturels** (incluant les loisirs et le tourisme).

La nature est donc essentielle pour la santé humaine en fournissant nourriture, médicaments et régulation des maladies, mais son déclin menace la qualité de vie et amplifie les inégalités d'accès aux soins. Selon le dernier

²⁶ IPBES, « Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science- Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors) », 2019. IPBES, « Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science- Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors) », 2019.

²⁷ Rapport IPBES, intitulé « Le rapport de l'évaluation mondiale de la Biodiversité et des services écosystémiques », Mai 2019, https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

²⁸ Rapport World Economic Forum, intitulé "Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy", https://www3.weforum.org/docs/WEF_New_Nature_Economy_Report_2020.pdf

²⁹ Banque Mondiale, Rapport « The Economic Case for Nature », 2021, <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/fcc11682-c752-51c4-a59f-0ab5cd40dc6f>

rapport IPBES, « 70% des **médicaments** utilisés pour traiter les cancers sont des produits naturels ou des produits de synthèse inspirés par la nature »³⁰.

4.1.3. Renforcement du cadre réglementaire

L'importance de la biodiversité a été reconnue pour la première fois lors de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992), qui a fixé les objectifs pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. Trente ans plus tard, la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) abouti à l'adoption, par les 192 Etats signataires, de l'accord de Kunming-Montréal (2022). Le cadre mondial qui en découle (GBF - Global Biodiversity Framework) a pour ambition de faire cesser et inverser la perte de biodiversité par l'atteinte de 23 cibles d'ici à 2030, dont le but est de :

- Réduire les menaces pesant sur la biodiversité (Cible 1 à 8)
- Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices (Cibles 9 à 13)
- Fournir des outils et solutions pour la mise en œuvre et l'intégration (Cibles 14 à 23)

Ces objectifs internationaux sont déclinés au niveau européen dans le Pacte Vert et au niveau national au travers de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

Cadres règlementaires à destination des institutions financières

Décret d'application de l'article 29³¹ de la Loi Energie Climat :

- Publier d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (Article 1er, III-7°) comprenant :
 - L'analyse de la contribution des portefeuilles à la réduction des principales pressions sur la biodiversité définis par l'IPBES, en s'appuyant sur un indicateur d'empreinte biodiversité.
 - Un alignement avec un cadre international
 - Un alignement avec les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) ;
 - Etablir des cibles (alignées avec un cadre international / COP 15 notamment) qui sont par conséquent plutôt thématiques
- Publier la prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité dans la gestion des risques des portefeuilles ; et une estimation quantitative de ces risques (Article 1er, III-8 et III-8bis). Sur la biodiversité, il faut distinguer :
 - Les risques émanant d'impacts causés à la biodiversité par les actifs et activités des entreprises (ou états) investies ;
 - Les risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi.

Cette demande est équivalente à intégrer le principe de « double matérialité » (voir schéma du paragraphe 1.3.) au sein de l'analyse, c'est à dire l'impact des investissements sur la biodiversité et inversement, l'impact de la biodiversité (risques de transition et physiques) sur les investissements.

Engagements volontaires d'Harmonie Mutuelle

Par ailleurs, Harmonie Mutuelle est devenue, en septembre 2021, signataire du Finance for Biodiversity Pledge. Lancée en septembre 2020, cette initiative rassemble plus de 75 institutions financières, cumulant 12 000 Md€ d'actifs, engagées ensemble pour contribuer à la protection et la restauration de la biodiversité à travers leurs activités d'investissement en mettant en œuvre d'ici fin 2024 les mesures suivantes :

- Collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité en rejoignant leur Groupe de Travail sur la mesure des impacts sur la biodiversité
- Intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial

³⁰ Rapport IPBES, intitulé « Le rapport de l'évaluation mondiale de la Biodiversité et des services écosystémiques », Mai 2019, https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

³¹ Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043541738> notamment les articles 7° et 8°.

- Evaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité au travers de la publication des impacts sur la biodiversité
- Publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité
- Rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements au sein du rapport Investisseur Responsable annuel

Agissant en tant qu'institution financière responsable, Harmonie Mutuelle entend répondre aux exigences réglementaires et à ses engagements collaboratifs en établissant une stratégie biodiversité avec des objectifs alignés avec le cadre mondial de la COP15.

4.2. DETERMINER LA STRATEGIE : ETAT DES LIEUX GLOBAL ET PLANS D'ACTION THEMATIQUES

Harmonie Mutuelle a déterminé cette stratégie en suivant l'approche suivante :

- **Réaliser un état des lieux de l'exposition du portefeuille d'actifs de rendement cotés aux risques de biodiversité**, via la mesure de l'empreinte biodiversité, l'identifications des impacts et dépendances et la définition des enjeux prioritaires
- **Définir des objectifs et/ou des cibles** alignés avec les cadres réglementaires (notamment les cibles établies au sein de la COP 15) et les recommandations des initiatives volontaires

4.2.1. Evaluation des impacts et des dépendances

Les résultats de ces travaux ont révélé :

- Une exposition du portefeuille d'Harmonie Mutuelle de 19.24% aux 10 secteurs présentant le plus fort impact sur la biodiversité, selon l'étude de *Finance For Biodiversity*³². Les secteurs les plus représentés sont l'automobile (3,38%), les producteurs d'électricité (3,14%), la chimie (2,97%), le secteur pharma (2,74%) et le secteur minier (2,62%).
- Selon, une première évaluation des impacts et des dépendances a été réalisée sur le portefeuille d'investissement, en s'appuyant sur la base ENCORE, **les dépendances les plus significatives** (matérialité élevée et très élevée) **concernent principalement les ressources en eau**, tant de surface (26% du portefeuille) que souterraines (12% du portefeuille). En ce qui concerne **les impacts du portefeuille** sur la biodiversité, les principaux facteurs (matérialité élevée et très élevée) sont **les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation des ressources en eau, la pollution (des eaux et du sol), et l'exploitation des terres**.

A noter que l'impact relatif aux émissions de gaz à effet de serre ressort comme majeur, mais n'est pas pris en compte dans la Stratégie Biodiversité car cet enjeu est déjà traité à travers la Stratégie Climat H2030 d'Harmonie Mutuelle.

Sur la base de ces évaluations, Harmonie Mutuelle a pu prioriser son plan d'action dorénavant axé sur :

- La réduction des pollutions (cible 7 de la COP15)
- La lutte contre la déforestation (cible 10 de la COP15)
- L'intégration des valeurs de la biodiversité dans les processus de décision (cible 14 de la COP 15)
- Le suivi et la publication des impacts sur la nature par les acteurs économiques (cible 15 de la COP15)

Note : La réduction des impacts associés au changement climatique (cible 8 de la COP15) étant considérée comme prise en compte à travers la stratégie climat H 2030.

³² Finance for Biodiversity, Seconde Edition du guide intitulé "Nature Target Setting Framework for Asset Managers and Asset Owners", Juillet 2024, https://www.financeforbiodiversity.org/publications/nature_target-setting_framework_for_asset_managers_and_asset_owners-2/

4.2.2. Plans d'action par thématiques : réduction des pollutions

Selon de nombreuses études (IPBES³³, OFB³⁴...), la pollution est un facteur majeur responsable de la perte de biodiversité et d'importants problèmes de santé publique. Les contaminants chimiques, les plastiques et autres polluants dégradent les habitats naturels, menaçant ainsi de nombreuses espèces. Parallèlement, l'exposition à ces polluants entraîne des maladies respiratoires, cardiovasculaires et autres affections chez les humains. Par conséquent, Harmonie Mutuelle estime qu'il est crucial d'agir à réduire les risques de pollution afin de protéger la santé publique et préserver l'environnement.

Produits pétrochimiques en général

Les produits pétrochimiques, essentiels pour de nombreux produits de l'économie mondiale, ont une empreinte environnementale significative en raison de leurs émissions toxiques. Un rapport de 2023 de **Planet Tracker**³⁵ présente un état des lieux de l'empreinte toxique des produits pétrochimiques en Europe.

Dans la région chimique trilatérale d'Europe (Flandre, Rhénanie du Nord-Westphalie et Pays-Bas), l'une des plus grandes concentrations d'installations pétrochimiques au monde, Planet Tracker a identifié 1 093 installations.

Depuis 2010, ces installations auraient rejeté et transféré 125 millions de tonnes de produits chimiques, entraînant la perte de 24 640 années de vie en bonne santé et impactant 57 milliards d'espèces.

Harmonie Mutuelle reconnaît l'importance d'apporter sa contribution à la préservation des services écosystémiques par la lutte contre la pollution provoquée par ces produits chimiques.

➤ Plan d'action : Cible interne

Harmonie Mutuelle s'engage à :

- Identifier les entreprises produisant des rejets particulièrement toxiques ayant un impact négatif sur la biodiversité et la santé publique, **à travers les évaluations de Planet Tracker** (ou d'autres sources si certaines apparaissent plus pertinentes entre-temps), d'ici 2026.

Pesticides

La Charte ISR d'Harmonie Mutuelle exclut déjà les émetteurs privés dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient de la production de pesticides et/ou dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la production de biocides (les biocides sont définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables. Il s'agit notamment des pesticides, des rodenticides, des insecticides et des produits antisalissures).

Harmonie Mutuelle souhaite renforcer sa politique afin d'exclure la production de néonicotinoïdes.

En effet, certaines activités et pratiques telles que la production et l'utilisation de néonicotinoïdes peuvent être jugées tellement préjudiciables à la nature qu'Harmonie Mutuelle choisit de restreindre son allocation de capital dans ces domaines. Les néonicotinoïdes sont des substances insecticides qui peuvent être notamment utilisées dans des produits en agriculture. Ainsi, leur production devient une « ligne rouge » liée à une politique d'exclusion axée sur les activités particulièrement délétères pour la biodiversité.

> Plan d'action : Exclusion

Sous thématique	Proposition	Type de cible	Objectifs proposés
Pesticides / néonicotinoïdes	Exclusion	Exclusion	Exclusion <u>dès</u> 5% CA provenant de la production de pesticides et/ou 10% du CA provenant de la production de biocides
			Exclusion dès le 1 ^{er} euro de CA provenant de la production de néonicotinoïdes (source OFI)

³³ Rapport IPBES, intitulé « Le rapport de l'évaluation mondiale de la Biodiversité et des services écosystémiques », Mai 2019, https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

³⁴ OFB, Office Français de la Biodiversité, Les pollutions, <https://www.ofb.gouv.fr/les-pollutions>

³⁵ Rapport Planet Tracker, intitulé « Toxic Footprints Europe », Décembre 2023, <https://planet-tracker.org/wp-content/uploads/2023/12/Toxic-Footprints-Europe-report.pdf>

Polluants éternels (ou « PFAS »)

Les substances perfluoroalkylées (PFAS) forment une grande famille de plusieurs milliers de produits chimiques synthétiques.

Utilisés industriellement pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs, les PFAS sont présents dans de nombreux produits de consommation courante comme les textiles et les emballages alimentaires. Leur utilisation extensive et leur grande persistance entraînent une pollution généralisée de l'environnement, avec des composés se retrouvant dans l'eau, l'air, les sols, les organismes vivants, et pouvant se déplacer sur de longues distances.

Ils contiennent des liaisons carbone-fluor qui sont parmi les liaisons chimiques les plus fortes de la chimie organique : elles ne se dégradent pas après utilisation ou rejet dans l'environnement (ces liaisons sont dites « persistantes » - ce qui leur vaut le nom de « polluants éternels »³⁶.

De nombreuses études scientifiques ont établi des liens entre les PFAS et la biodiversité mais également la santé. En effet, les PFAS contaminent les eaux et le sol, s'accumulent dans les organismes vivants, provoquent des effets toxiques, interfèrent avec le système endocrinien, et sont liés à divers problèmes de santé tels que le cancer³⁷, le retard de développement chez les enfants, le diabète, et l'obésité, entraînant des coûts de santé significatifs³⁸.

> Plan d'action : Cible interne et/ou Cible d'engagement

Harmonie Mutuelle s'engage à :

- Identifier les entreprises produisant des PFAS particulièrement toxiques ayant un impact négatif sur la biodiversité et la santé publique, à travers les évaluations de ChemSec d'ici 2026.
- **Et dialoguer de façon collaborative, d'ici 2025, avec la majorité des entreprises des secteurs concernés par la production de PFAS au sein du portefeuille et identifiées par ChemSec ou l'IHHC.**

Déchets plastiques (dont bouteilles en plastique et plus particulièrement les boissons sucrées)

Selon divers rapports, nous faisons collectivement face à trois constats majeurs concernant l'omniprésence du plastique et les défis qu'il pose en termes d'environnement et de santé : la pollution plastique, les conflits d'usage de l'eau et la santé.

> *Pollution plastique*

La consommation de plastique et les déchets associés ont un impact significatif sur les écosystèmes, notamment les écosystèmes marins et la santé humaine en raison de la propagation de plastifiants toxiques. Plus de 99% du plastique proviennent de combustibles fossiles et environ 4 à 8 % de la production de pétrole sert à fabriquer des plastiques (part qui devrait atteindre 20% d'ici 2050)³⁹.

D'après l'IFP Energies Nouvelles (IFPEN), organisme public de recherche et innovation, la production mondiale de plastique s'élève aujourd'hui à 360 millions de tonnes et les emballages plastiques représentent 40% de cette production.⁴⁰ Face à ce constat, la directive européenne « Single-Use Plastics » fixe des objectifs ambitieux : éliminer l'utilisation des plastiques à usage unique, augmenter le recyclage des emballages et intégrer une proportion croissante de plastique recyclé dans les bouteilles.

³⁶ Sources : European Chemicals Agency (ECHA), <https://echa.europa.eu/fr/hot-topics/perfluoroalkyl-chemicals-pfas>, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), 2019, <https://chm.pops.int/Portals/0/download.aspx?d=UNEP-POPS-COP-CONVTEXT-2021.French.pdf>

³⁷ En décembre 2023, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le PFOA comme « cancérogène pour l'Homme » (Groupe 1) et le PFOS comme « peut-être cancérogène pour l'Homme » (Groupe 2B).

³⁸ Une équipe de chercheurs de l'Université de New York a estimé en 2018 que les coûts de deux produits chimiques éternels seulement, le PFOA et le PFOS – en termes de charge de morbidité, d'invalidité et de dépenses de santé – s'élevaient à 62 Mds\$ en une seule année.

³⁹ UNDP : <https://www.undp.org/fr/popping-the-bottle>

⁴⁰ <https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/enjeux-et-prospective/decryptages/climat-environnement-et-economie-circulaire/tout-savoir-recyclage-du-plastique>

A ce jour, 99% des déchets thermoplastiques sont recyclés selon un recyclage dit « mécanique » (source FPEN), qui consiste à trier, broyer et refondre le plastique, mais qui présente des limites importantes. Chaque fois que le plastique est recyclé de cette manière, sa qualité se dégrade, rendant le matériau moins performant. De plus, le tri des différents types de plastiques doit être très précis, sinon cela peut contaminer le produit final. Enfin, certains plastiques contiennent des additifs (ex : colorants, solvants...) qui compliquent encore le processus. Le recyclage « chimique », qui pourrait théoriquement mieux recycler le plastique, n'est pas encore une solution viable. Il est coûteux, suscite des interrogations quant à sa consommation énergétique⁴¹, et les technologies nécessaires ne sont pas encore suffisamment développées pour être utilisées à grande échelle sans impacts environnementaux significatifs.

C'est pourquoi Harmonie Mutuelle privilégie la réduction de la production de plastique qui paraît une solution plus durable et cohérente avec un objectif de réduction globale de la pollution.

A noter que d'ici la fin de 2024, les États membres de l'ONU devraient achever les négociations visant à mettre fin à la pollution plastique. Cet accord est considéré comme le plus important pacte multilatéral sur l'environnement depuis l'Accord de Paris sur le changement climatique.

➤ **Plan d'action : Cible interne**

Nous disposons de peu de données sur les volumes de plastiques achetés ou créés par les différents acteurs impliqués tout au long de la chaîne de valeur de production des bouteilles en plastique, c'est pourquoi Harmonie Mutuelle s'engage à ce stade à :

- Identifier les sources de données possibles relatives aux plastiques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, incluant les producteurs de résine plastique (volumes produits), les principaux fabricants de matières premières plastiques, les bouteilles en plastique, ainsi que les principaux acheteurs d'emballages (volumes achetés), d'ici 2026, le cas échéant.

> **Cas particulier des sodas**

En sus de la production de plastique que ce secteur nécessite, il est également considéré comme pouvant être à l'origine de conflits relatifs à l'usage de l'eau et particulièrement délétère à la santé publique.

- Usages de l'eau : Les conflits d'usage de l'eau liés aux sodas concernent l'exploitation intensive des ressources en eau par les entreprises de boissons gazeuses, ce qui entraîne des tensions avec les communautés locales qui dépendent de cette eau pour leurs besoins quotidiens et agricoles.
- Santé : Selon de nombreuses études⁴², les sodas ont des impacts négatifs importants sur la santé humaine, notamment en raison de leur lien avec l'obésité et le diabète de type 2. Des études établissent également des liens entre plastiques (encore plus s'ils sont recyclés) et menaces sur la santé, notamment le système endocrinien et des maladies telles que les cancers, les maladies cardiovasculaires, l'obésité, etc.

➤ **Plan d'action : Exclusion**

En tant qu'acteur financier engagé pour la santé, Harmonie Mutuelle considère qu'il est essentiel de lutter contre les effets néfastes des sodas sur la santé.

A partir du 1^{er} janvier 2025, pour tout nouvel investissement, Harmonie Mutuelle propose **d'exclure les émetteurs privés appartenant au secteur des boissons gazeuses et sucrées** (« soft drinks & non-alcoholic beverages » à l'exception, au sein de ce secteur, de celles qui produisent majoritairement de l'eau minérale), en raison de leur forte teneur en sucres ajoutés particulièrement nocifs sur la santé humaine.

⁴¹ Notes Scientifiques de l'Office, Office Parlementaire d'Evaluation des choix Scientifiques et Technologiques, Note n°39, Juin 2023, « Le recyclage des plastiques », <https://www.senat.fr/rap/r22-808/r22-8081.pdf>

⁴² British Medical Journal : <https://www.bmj.com/content/bmj/366/bmj.l2408.full.pdf>

Dossier obésité de l'INSERM : <https://www.inserm.fr/dossier/obesite/>

Circulation : <https://www.ahajournals.org/doi/10.1161/CIRCULATIONAHA.114.010636>

Jama Network, Pediatrics : <https://jamanetwork.com/journals/jamanetworkopen/fullarticle/2807548>

Synthèse des propositions pour la réduction des pollutions

Synthèse des propositions pour la réduction des pollutions			
Sous thématique	Proposition	Type de cible	Objectifs proposés
Produits pétrochimiques	Identifier et surveiller	Cible interne	Identifier et suivre l'évolution des entreprises produisant des rejets particulièrement toxiques d'ici 2026 (Planet Tracker)
Pesticides / néonicotinoïdes	Exclusion	Exclusion	Exclusion dès 5% CA provenant de la production de pesticides et/ou 10% du CA provenant de la production de biocides
			Exclusion dès le 1 ^{er} euro de CA provenant de la production de néonicotinoïdes (source OFI)
PFAS	Identifier et dialoguer	Cible interne	Identifier les entreprises produisant des PFAS (ChemSec)
		Dialogue	Dialoguer avec les producteurs de PFAS
Plastique	Identifier et surveiller	Cible interne	Identifier des sources de données possibles relatives aux plastiques (volumes produits/achetés/utilisés)
Plastiques (axe eau et sucre)	Identifier et surveiller	Cible interne	Identifier des entreprises ayant un impact particulièrement élevé sur la qualité et la quantité d'eau prélevée d'ici 2026.
		Exclusion sodas	A partir du 01/01/2025, exclusion des entreprises appartenant au secteur des boissons sucrées (« Soft drinks & Non-alcoholic Beverages » à l'exception, au sein de ce secteur, de celles qui produisent majoritairement de l'eau minérale)

En renforçant sa politique, Harmonie Mutuelle contribue à proposer des solutions alignées avec l'objectif de la **cible 7 de la COP 15**, qui vise à **réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, notamment en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux et prévenant la pollution plastique.**

4.2.3. Plans d'action par thématiques : lutte contre la déforestation

Les forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation climatique en stockant les émissions de gaz à effet de serre (GES), ce qui contribue à atténuer le changement climatique. Elles sont également des réservoirs cruciaux de biodiversité, abritant plus de 80 % des espèces terrestres d'animaux, de plantes et d'insectes⁴³. Toutefois, une étude de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fait ressortir qu'entre 1990 et 2020, environ 10 % des forêts mondiales ont disparu, soit 420 millions d'hectares⁴⁴, une superficie supérieure à celle de l'Union Européenne.

La déforestation, qui contribue à 15 % des émissions mondiales de GES, pose de nombreux risques, notamment climatiques, environnementaux et économiques. Elle accélère la perte de biodiversité, menace les droits des populations autochtones et affecte la sécurité alimentaire et hydrique. Par ailleurs, elle expose les secteurs dépendants des ressources forestières, tels que l'industrie pharmaceutique, à des risques physiques et de transition.

Selon l'étude de la FAO, l'agriculture est le principal moteur de la déforestation, représentant 90 % de la perte des forêts, en particulier à travers la culture de commodités comme le soja, l'huile de palme, et le cacao. D'autres causes incluent les activités extractives, l'urbanisation et les infrastructures, qui constituent les premières causes de déforestation dans certaines régions, comme l'Union Européenne.

⁴³ Source : Site des Nations Unies, Objectif de Développement Durable n°15, Vie Terrestre, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/biodiversity/>

⁴⁴ Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, <https://www.fao.org/3/CA8753FR/CA8753FR.pdf>

La déforestation entraîne aussi des répercussions sur la santé humaine⁴⁵, en menaçant la biodiversité, en dégradant les sols, et en perturbant le cycle de l'eau, ce qui peut aggraver la sécheresse et réduire les rendements agricoles. De plus, elle augmente les risques d'épidémies et compromet les moyens de subsistance des populations autochtones qui dépendent des forêts.

> **Entreprises du secteur agro-alimentaire avec impact fort sur la déforestation**

Harmonie Mutuelle a entrepris une analyse détaillée de son portefeuille afin d'identifier les émetteurs présentant le plus d'impact sur la déforestation. Cette étude s'inscrit dans un contexte de réglementation de plus en plus stricte, comme le règlement européen sur la déforestation (EU deforestation), et vise à mieux comprendre les risques physiques et de transition auxquels nos investissements pourraient être exposés, notamment dans le secteur de l'agro-alimentaire où les impacts sont particulièrement significatifs.

➤ **Plan d'action : Cible interne**

Avec le croisement des données de Forest IQ⁴⁶ et de Sustainalytics⁴⁷, Harmonie Mutuelle envisage de :

- Identifier des entreprises du secteur agro-alimentaire ayant un impact particulièrement élevé sur la déforestation et n'ayant pas de politique relative à la déforestation, d'ici 2026.
- Et dialoguer de façon collaborative d'ici 2026, avec la majorité des entreprises présentant des impacts ou des controverses majeures sur la déforestation.

> **Huile de palme**

La réglementation européenne sur la déforestation (EU Deforestation⁴⁸) impose aux entreprises de garantir que les produits qu'elles mettent sur le marché européen ne contribuent pas à la déforestation. Cette législation exige une traçabilité rigoureuse des matières premières, afin de s'assurer qu'elles proviennent de sources durables. Le champ d'application du texte couvre sept commodités : café, cacao, caoutchouc, huile de palme, soja, bœuf et bois, ainsi que certains produits dérivés comme le cuir, le charbon de bois, le papier imprimé.

Dans ce cadre, nous avons choisi de prioriser notre plan d'action autour de l'huile de palme pour laquelle nous disposons du plus grand nombre d'informations sur l'impact des entreprises. Par ailleurs, l'huile de palme est un facteur majeur de déforestation car sa production entraîne la conversion massive de forêts tropicales en plantations, réduisant ainsi les habitats naturels et la biodiversité. En outre, l'expansion des cultures de palmier à huile contribue à l'expansion des émissions de gaz à effet de serre en détruisant des puits de carbone essentiels, aggravant ainsi les enjeux climatiques.

➤ **Plan d'action : Exclusion**

Actuellement, la politique d'Harmonie Mutuelle exclue les émetteurs privés dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient de la production d'huile de palme.

Pour renforcer cette approche, nous proposons d'**exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme dont moins de 50% de l'huile est certifiée RSPO⁴⁹**, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour tous les nouveaux investissements. Cette mesure vise à limiter l'impact des activités particulièrement nuisibles à la déforestation, en utilisant les données d'OFI AM pour identifier les entreprises concernées.

⁴⁵ Nations Unies, Chronique ONU intitulée « Des forêts saines sont essentielles à la santé humaine et au développement durable, <https://www.un.org/fr/chronique-onu/des-for%C3%AAts-saines-sont-essentielles-%C3%A0-la-sant%C3%A9-humaine-et-au-d%C3%A9veloppement-durable>

⁴⁶ FOREST IQ est une plateforme lancée fin 2023 qui regroupe les données de plus de 2000 entreprises à partir de plusieurs organisations et initiatives (dont CDP) concernant la déforestation. Les données sont issues des sources suivantes : ZSL SPOTT, Trase, Deforestation Action Tracker, Forest 500, RSPO, SEI York et CDP. Les commodités couvertes par la plateforme sont : l'huile de palme, le soja, le bœuf, le cuir, le bois, la pâte et le papier, le caoutchouc naturel, le cacao, le café, l'or et le charbon.

⁴⁷ SUSTAINALYTICS est un provider de données qui évalue la durabilité des sociétés cotées en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG).

⁴⁸ EU Deforestation, Regulation on Deforestation-free products, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1115>

⁴⁹ RSPO = Roundtable on Sustainable Palm Oil. La RSPO est un label international créé en 2004 qui atteste que l'huile de palme a été produite dans le respect de critères définis, dont les principaux concernent la protection des forêts, la conservation de la biodiversité, le respect des droits des travailleurs et la transparence dans les chaînes d'approvisionnement.

Synthèse des propositions pour la lutte contre la déforestation

Synthèse des propositions pour la lutte contre la déforestation			
Sous thématique	Proposition	Type de cible	Objectifs proposés
Déforestation	Identifier et surveiller	Cible interne	Identification et suivi des émetteurs du secteur agro-alimentaire ayant un impact particulièrement élevé sur la déforestation et n'ayant pas de politique relative à la déforestation.
		Dialogue	Dialoguer à travers CDP Forests
Huile de palme	Exclusion	Exclusion	Exclusion dès 5% CA provenant de la production d'huile de palme
			Exclusion des producteurs et/ou distributeurs d'huile de palme dont la part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%.

Par ce plan d'action, Harmonie Mutuelle entend agir à son niveau à l'atteinte de **la cible 10 de la COP 15**, qui vise à **assurer une gestion durable des zones agricoles et forestière.**

4.3 RESUME DE LA STRATEGIE BIODIVERSITE H2030

4.3.1. Cartographie des actions au regard d'objectifs internationaux et nationaux

Cartographie des plans d'actions d'Harmonie Mutuelle au regard des objectifs fixés par le Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal établi lors de la COP 15 CBD (Global Biodiversity Framework) et des objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) :

Accord Kunming-Montréal vs SNB vs stratégie HM		
Cible de la COP 15	Objectif de la Stratégie Nationale Biodiversité de la France (SNB) afférent	Thématique ou sous-thématiques / stratégie biodiversité H2030
Cible 7 : réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux	Mesure 6 SNB : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole en mettant en œuvre Ecophyto2030 Objectif (action 1 mesure 6) : Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger) (p43)	Produits chimiques dangereux, plastiques et pesticides
Cible 8 : réduire les impacts associés au changement climatique	Mesure 5 SNB : Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climats	Lutte contre le réchauffement climatique (Stratégie Climat H2030)
Cible 10 : Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable (intensification durable, agroécologie...).	Objectif (action 3 mesure 4) : mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts	Lutte contre la déforestation
Cible 14 : intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décision	Mesure 4: Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger Objectif de la SNB	Lutte contre la déforestation / Huile de palme
Cible 15 : suivi et publication des impacts sur la nature par les acteurs économiques	Objectif (action 1 mesure 2): Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France	Intégration de la stratégie biodiversité H2030 au sein des mandats de gestion Evaluation et transparence des impacts sur la biodiversité

4.3.2. Résumé de la stratégie biodiversité H2030

L'**objectif final** de la stratégie est d'accompagner la transition vers une économie plus respectueuse de la nature.

La **mise en œuvre** de la stratégie biodiversité du portefeuille d'Harmonie Mutuelle à l'horizon 2030 repose sur les 4 piliers suivants :

1. **Pilier I : Identifier et surveiller**
 - Identification et surveillance des pratiques les plus délétères pour la biodiversité
2. **Pilier II : Dialoguer**
 - avec les émetteurs identifiés comme ayant des pratiques particulièrement Entreprenre de dialoguer délétères à la biodiversité.
3. **Pilier III : Exclure**

- Cesser de financer des activités trop délétères pour la biodiversité à travers le renforcement des politiques d'exclusions

4. Pilier IV : Soutenir les entreprises solutions

- Flécher le financement vers des pratiques favorisant la préservation et la restauration de la biodiversité.

Plans d'action relatifs à la réduction des pollutions et à la lutte contre la déforestation			
Piliers	Thématique	Sous-thématique	Objectifs proposés
Pilier I : Identifier et surveiller	Réduction des pollutions	Produits pétrochimiques	Identifier et suivre l'évolution des entreprises produisant des rejets particulièrement toxiques d'ici 2026 (Planet Tracker)
		PFAS	Identifier les entreprises produisant des PFAS (ChemSec)
		Plastique	Identifier des sources de données possibles relatives aux plastiques (volumes produits/achetés/utilisés)
		Eau	Identifier des entreprises ayant un impact particulièrement élevé sur la qualité et la quantité d'eau prélevée d'ici 2026.
	Lutte contre la déforestation	Secteur Agro-alimentaire	Identification et suivi des émetteurs du secteur agro-alimentaire ayant un impact particulièrement élevé sur la déforestation et n'ayant pas de politique relative à la déforestation.
Pilier II : Dialoguer	Réduction des pollutions	PFAS	Dialoguer avec les producteurs de PFAS au travers d'une initiative collective
	Lutte contre la déforestation	Déforestation	Dialoguer à travers CDP Forests
	Biodiversité	Secteur agro-alimentaire	Harmonie Mutuelle rejoint l'initiative Nature Action 100 +
		Entreprises du CAC 40	Participation à la campagne écrite du FIR (Groupe de Travail sur la biodiversité)
Pilier III : Exclure	Réduction des pollutions	Pesticides / néonicotinoïdes	Exclusion dès 5% CA provenant de la production de pesticides et/ou 10% du CA provenant de la production de biocides
			Exclusion dès le 1 ^{er} euro de CA provenant de la production de néonicotinoïdes (source OFI)
	Biodiversité / santé	Plastique/eau/obésité	Exclusion des entreprises appartenant au secteur des boissons sucrées
	Lutte contre la déforestation	Huile de palme	Exclusion dès 5% CA provenant de la production d'huile de palme Exclusion des producteurs et/ou distributeurs d'huile de palme dont la part d'huile de palme certifiée RSPO < 50%.
Pilier IV : Soutenir les entreprises solutions	Biodiversité	"Solutions"	Recherche de liens entre facteurs de santé et limites planétaires et des entreprises / projets / investissements pouvant rentrer dans une catégorie "solutions"

Cette stratégie et les objectifs relatifs aux différentes thématiques traitées s'appliquent aux actions et obligations au travers des fonds dédiés (hors multigestion) et de mandats gérés par des sociétés de gestion.

V. MISE EN ŒUVRE

5.1. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

La mise en œuvre de ces stratégies climat et biodiversité H2030 ne modifient ni les schémas délégataires ni le processus d'octroi actuels.

Elle ajoute une diligence complémentaire à réaliser lorsque l'opération concerne les secteurs ou thèmes précités.

En cas d'incertitude, un avis complémentaire de la Direction Financière et de la Direction Maitrise des Risques pourra être fourni. Le Comité des Finances est décisionnaire en cas de différence d'appréciation.

5.2. CONTROLE ET SURVEILLANCE

Les engagements pris dans le cadre des stratégie climat et biodiversité H 2030 doivent être pris en compte dans le cadre des contrôles opérationnels réalisés par le pôle ISR de la Direction Financière lors des revues annuelles de portefeuille.

La Direction Financière surveillera à travers un reporting semestriel l'exposition éventuelle aux entreprises visées par la liste d'exclusion.

5.3. MISE A JOUR ET DISPONIBILITE DES INFORMATIONS

Les présentes stratégies climat et biodiversité seront revues et, le cas échéant, mises à jour annuellement par le pôle ISR d'Harmonie Mutuelle.

Elles sont disponibles en ligne sur la page d'Harmonie Mutuelle dédiée à l'ISR : <https://www.harmonie-mutuelle.fr/marque/a-propos/espace-presse/publications-ressources-utiles/investissement-socialement-responsable>

Cette même page réunit également la Charte ISR d'Harmonie Mutuelle et son Rapport Investisseur Responsable.